

# LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

## Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

**1** Un service en ligne accessible 7/7 - 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

**2** Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



**3** Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

**4** Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

**5** Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



**6** Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

*En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, les agents du Pôle Urbanisme sont à votre disposition.*

## Comment déposer mon dossier en ligne?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

### Les différentes étapes pour déposer mon dossier



1

Rendez-vous sur le site de la Ville à l'adresse [www.saintgeorgesdedidonne.fr](http://www.saintgeorgesdedidonne.fr) dans la rubrique « Urbanisme » puis « Déposer mon dossier en ligne ». Accédez à la plateforme et créez un compte en cliquant sur l'onglet « Connexion » en haut à droite.

2

Choisissez le formulaire correspondant à la demande d'urbanisme que vous souhaitez déposer, et joignez les documents numériques du dossier.



3

Validez et soumettez votre dossier à l'administration.



## L'agent en mairie pourra-t-il toujours m'aider à constituer mon dossier ?

Pour l'usager comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

**Le Pôle Urbanisme reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Mairie par téléphone au 05 46 05 07 27 ou par courriel à [serviceurba@sgdd.fr](mailto:serviceurba@sgdd.fr).**

## Je n'ai aucune connaissance en informatique, vais-je y arriver ?



**Le dépôt papier est toujours possible en Mairie, ou par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse :  
Hôtel de Ville, 1 avenue des Tilleuls  
17110 Saint-Georges de Didonne**